




LE CONTROLE MEDICO-SPORTIF

Le contrôle médico-sportif est **obligatoire pour tous les sportifs** qui souhaitent obtenir une **licence de compétition** d'une fédération sportive (sauf exceptions qui en sont dispensées).






En fonction du degré de nécessité de surveillance médicale, les activités sportives sont classées en catégories :

-  **Catégorie A** si la surveillance médicale est périodique (le rugby est dans cette catégorie)
-  **Catégorie B** si elle est unique avant la délivrance de la licence
-  **Catégorie C** s'il y a une dispense de l'examen






Le détail de répartition des activités physiques et sportives par catégorie est consultable au lien suivant <http://sport.public.lu/fr/medico-sportif/classification-sportive/index.html>

Au premier examen pour la délivrance d'une licence ne sont acceptés que les sportifs qui sont âgés de 7 ans ou qui auront 7 ans au cours de l'année. Les sportifs plus jeunes devront réaliser leur visite médicale obligatoire chez leur médecin traitant ou chez le médecin agréé de la FLR.

L'examen médical de base à effectuer dans les centres médico-sportifs. Il existe aujourd'hui 14 centres médico-sportifs répartis sur le territoire Luxembourgeois. Pour connaître l'emplacement exact de ces centres médicaux consulter le lien suivant <http://sport.public.lu/fr/medico-sportif/centres-examen/index.html>. Cet examen comprend :

-  Un interrogatoire (anamnèse, facteur de risque)
-  Un examen clinique
-  Une étude morphologique (par exemple : taille, poids, etc)
-  Un contrôle d'urines
-  Un ECG au repos à 15, 20 et 30 ans et à la délivrance de la première licence (si celle-ci a lieu après 15 ans)

Des examens complémentaires peuvent être demandés par le médecin examinateur et le cardiologue (responsable de l'interprétation des ECGs). Une attestation formulant la conclusion de l'examen médical (voir ci-dessous) est établie et envoyée à la Fédération Sportive concernée qui a validé ou non la licence du sportif requérant.

-  Apte
-  Apte sous réserve => interprétation ECG
-  Apte temporairement
-  Inapte temporairement
-  Inapte

Il est possible de faire appel contre la décision du résultat de l'examen médical devant une commission de trois médecins qui statue en dernier ressort après avoir procédé à un nouvel examen ou sur avis du dossier médical.

Centres d'examens médico-sportif :

Ci-dessous la liste des centres d'examens médico-sportif

Plus de détail e cliquant au lien ci-joint <http://sport.public.lu/fr/medico-sportif/centres-examen/index.html>

